

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice Présents Pouvoirs Votants **Objet :****BUDGET PRIMITIF CCAS
2026 CCAS**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six,**Le 16 avril à 17 heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Président du CCAS.

Etaient présents :

Mme Martine BOUVET, maire-adjointe,
M. Jean-Yves CONNAN, maire-adjoint,
Mme Brigitte CHIRAS, conseillère municipale,
Mmes, Denise AZOUGARH, Josiane GARCIA, Régine AMICE, Claudine POLIPOWSKI,
représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés par :

M. Ludovic TORO, président du CCAS donne pouvoir à Mme Martine BOUVET, maire-adjointe;
Mme Isabelle GOMES, conseillère municipale donne pouvoir à M. Jean-Yves CONNAN

Secrétaire de séance :

M. Jean-Yves CONNAN, maire-adjoint

Note explicative de synthèse

Le budget du CCAS est régit par la **nomenclature comptable M57**.

Pour le bloc communal et ses établissements publics, **la date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril** sauf l'année de renouvellement des organes délibérants et à la condition d'avoir reçu les informations indispensables à l'établissement du budget avant le 31 mars. Dans ces 2 derniers cas de figures cette date limite est reportée au 30 avril.

Le budget n'étant pas voté au 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 CGCT). Dans le cas présent l'autorisation n'a pas été prise par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2026 du CCAS se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 6 000,00 €

(Y compris le solde d'exécution 2025)

Section d'Investissement : 16 513,83 €

(Y compris les RAR 2025 et le solde d'exécution 2025)

Le BP 2026 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2025 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2025 et de présenter un budget unique pour l'année 2026. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2026.

Le Budget Primitif 2026 est commenté par Mme Martine BOUVET.

Le Budget Primitif 2026 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau C1/C2).

Délibération

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, tenu lors de la séance du 18 février 2026 ;

Considérant la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le Budget Primitif 2026 du CCAS ;

Considérant le principe de fongibilité des crédits, prévu par l'instruction comptable M57, qui représente la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ouï l'exposé de Monsieur Martine BOUVET , rapporteur dans cette affaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'approbation du budget primitif 2026 du CCAS :

Section de Fonctionnement : 6 000,00 €

(Y compris le solde d'exécution 2025)

Section d'Investissement : 16 513,83 €

(Y compris les RAR 2025 et le solde d'exécution 2025)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Coubron, le 17 avril 2026

Le Président du CCAS
Ludovic TORO